BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

CIRCULAIRE N° 5351-2/DCSSA
relative au contrôle des hospitalisés au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité.

Du *3 juin 1959*

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTÉ DES ARMÉES : *bureau technique.*

CIRCULAIRE N° 5351-2/DCSSA relative au contrôle des hospitalisés au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité.

Du 3 juin 1959

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-6.1.8.4.

Référence de publication : BO/G, p. 2693, BO/M, p. 1671.

Pour permettre aux médecins contrôleurs interdépartementaux des soins gratuits de procéder aux vérifications prescrites par la réglementation du département des anciens combattants, les médecins-chefs des hôpitaux militaires et maritimes fourniront à ces médecins, sous le timbre « Secret-Confidentiel », tous renseignements qu'ils pourraient être appelés à demander au sujet des malades traités au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité.

Par ailleurs, toutes facilités devront être données à ces médecins contrôleurs pour consulter les dossiers médicaux des malades intéressés en accord avec le médecin-chef de la formation sanitaire.